

PERMIS DE MISE À L'EAU POUR UNE EMBARCATION MOTORISÉE OU NON MOTORISÉE

(Règlement # 540-24)

Tout résident de la Municipalité de Rivière-à-Pierre ou visiteur doit, préalablement à la mise à l'eau d'une embarcation (motorisée ou non motorisée) sur les lacs Vert, de la Ferme, du Milieu et Morasse, obtenir un **permis de mise à l'eau** émis par la Municipalité.

Permis de mise à l'eau saisonnier : Ce permis autorise son détenteur à mettre à l'eau son embarcation pendant une saison (environ mi-mai à mi-octobre). Il est accompagné d'une étiquette autocollante (vignette) permettant d'identifier l'embarcation, son propriétaire ou son locataire et l'année en vigueur.

Seuls un résident ou un locataire permanent d'une propriété située dans la municipalité de Rivière-à-Pierre peut faire une demande de permis de mise à l'eau saisonnier.

Permis de mise à l'eau temporaire : Ce permis autorise son détenteur à mettre à l'eau son embarcation pour une durée limitée par une date de début et une date de fin.

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement # 540-24 pour connaître les conditions d'émission du permis de mise à l'eau.

DEMANDE DE PERMIS DE MISE À L'EAU

Le formulaire de demande de permis de mise à l'eau ainsi que le formulaire d'exemption de lavage sont disponibles sur le site de la municipalité sous l'onglet Services aux citoyens, Urbanisme et Comité environnement ou directement au bureau municipal.

Il suffit de remplir le formulaire de « *Demande de permis de mise à l'eau* » accompagné des documents énoncés ci-dessous et d'acquitter le tarif indiqué à la rubrique « Tarification ». Le paiement peut s'effectuer en numéraire, par chèque ou par carte de débit. La documentation doit être acheminée à la Municipalité soit sur les heures de bureau, soit par la poste ou déposée dans la boîte rouge située à l'extérieur de la mairie (côté stationnement). Après vérification, une ou des vignettes seront émises selon le nombre d'embarcations à la Demande de permis.

Documents à présenter pour une embarcation motorisée :

Copie du permis d'embarcation de plaisance émis par Transport Canada;
Copie de votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance;
Document reconnu par une autorité gouvernementale ou municipale qui permet de confirmer votre adresse et votre identité;
Copie de votre compte de taxes municipales;
Attestation d'exemption et /ou certificat de lavage pour chaque embarcation.
Formulaire de Demande de permis de mise à l'eau complétée ainsi que tout autre document requis par la municipalité.

Documents à présenter pour une embarcation non motorisée :

Formulaire de Demande de permis de mise à l'eau complétée ainsi que tout autre document requis par la municipalité.
Document reconnu par une autorité gouvernementale ou municipale qui permet de confirmer votre adresse et votre identité.
Attestation d'exemption et /ou certificat de lavage pour chaque embarcation.

Tarification 2025 pour une embarcation motorisée

9,9 hp et moins	20\$
10 hp à 99 hp.	40\$
100 hp à 199 hp.	60\$
200 hp et plus.	100\$

Tarification pour une embarcation non motorisée

10 \$ tant que le détenteur du permis de mise à l'eau est propriétaire de son embarcation.

LAVAGE DE VOTRE EMBARCATION

Si votre embarcation motorisée ou non motorisée a fait l'objet d'une mise à l'eau sur un lac ou un cours d'eau autre que les lacs Vert, de la Ferme, du Milieu et Morasse, il est obligatoire, avant chaque mise à l'eau, de procéder au lavage de l'embarcation et de sa remorque à la station de lavage de la Municipalité ou à toute autre station de lavage normée et avoir en main votre certificat de lavage.

SÉCURITÉ NAUTIQUE

Assurez-vous d'avoir à bord l'équipement et les accessoires de sécurité nautique obligatoire. Nous vous invitons à consulter la liste de l'équipement obligatoire par type d'embarcation émise par Transports Canada.